

# COMMUNE DE CHARRIN

## SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARRIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Serge.

PRESENTS : MM Serge CAILLOT, Pierre ALCALDE, Christophe AUGER, Patrick BERNARD, Daniel COLIN, Hervé GARÇON, Jean-Pierre MARTIN et Gilles TEULADE ; MMES Sandrine LABORDE, Aurore PUYDEBOIS et Dominique COLY.

Excusées ayant donné procuration : Madame Éléonore MAITZNER à Madame Aurore PUYDEBOIS et Madame Cécile MEYER à Madame Dominique COLY

Absent : Monsieur Florent PERROT

Secrétaire : Monsieur Hervé GARÇON

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023 :**

Monsieur Serge CAILLOT ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 03 avril 2023 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis il demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Cadeau de rentrée en 6ème

---

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre prochain.

Vu la circulaire préfectorale, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs MARTIN Jean-Pierre et COLIN Daniel et Mesdames PUYDEBOIS Aurore et LABORDE Sandrine La présidence est assurée par Monsieur CAILLOT Serge et Monsieur BERNARD Patrick à été nommé secrétaire.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Les candidatures enregistrées : Messieurs GARÇON Hervé, CAILLOT Serge et TEULADE Gilles.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M GARÇON Hervé 13 voix
- M CAILLOT Serge 13 voix
- M TEULADE Gilles 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Les candidatures enregistrées : Messieurs BERNARD Patrick, ALCALDE Pierre et Madame LABORDE Sandrine.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M BERNARD Patrick 13 voix
- M ALCALDE Pierre 13 voix
- Mme LABORDE Sandrine 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

### **DISSOLUTION DU SITS DE DECIZE**

Suite à la délibération prise le 15 Juin 2021 par le comité syndical du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Decize en faveur de la dissolution dudit syndicat, il est nécessaire que toutes les Communes membres consentent à cette dissolution et fixent les modalités de répartition de l'actif.

Le Syndicat intercommunal de transports scolaires de la région de Decize a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1977.

Ce syndicat a pour objet la création et la gestion de circuits de transports scolaires des élèves de la région aux divers établissements d'enseignement secondaire et technique publics et privés.

Cependant, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et des textes subséquents, seul le Département était devenu compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes. Ce dernier avait la possibilité de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à un organisateur secondaire qui intervenait à titre subsidiaire dans le cadre d'une convention passée avec lui.

Dans ce cadre, une convention entre le Département et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires avait été signée le 15 septembre 2011.

Conformément à la Loi NOTRé 2015-991 du 7 août 2015, la compétence transports de voyageurs des conseils départementaux a été transférée aux régions au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain et au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire.

La convention du 15 septembre 2011 a été de ce fait transférée de plein droit au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire du 5 septembre 2011 et a été renouvelée une fois. Elle est arrivée à échéance en septembre 2021.

La compétence de création et de gestion des circuits de transports scolaires étant à présent pleinement exercée par le Conseil Régional, le Syndicat se trouve privé d'objet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la dissolution du SITS et de convenir, par souci de simplicité pour de Comptable public, que l'intégralité de l'actif et du passif (s'établissant à 176,45 € suivant le dernier compte de gestion établi) sera transmise à la Commune de Decize.

**Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la dissolution du SITS de Decize ainsi que la transmission de l'intégralité de l'actif et du passif s'élevant à 176,45 € à la commune de Decize.**

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire pour le passage des écritures d'une vente de terrain au Petit Bois. Après discussion, les élus décident de modifier le budget comme suit :

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

022 - 1 000 €

023 + 1 000 €

#### RECETTES INVESTISSEMENT

021 + 1 000 €

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

2184 + 800 €

2188 + 200 €

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME DOMINIQUE PERRIN

Monsieur Serge CAILLOT rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame PERRIN Dominique prendra fin le 02 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame PERRIN

Dominique pour une durée de 12 mois à compter du 03/09/2023,

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera au maximum de 20 heures,

pour effectuer les ménages au relais vélo route, la garderie scolaire, les remplacements de l'ATSEM et de la cantinière pour absences en raison de congés ou de maladie et la surveillance des enfants de 12h00 à 13h30 en période scolaire. Le temps de travail se décomposera de la manière suivante :

Ménage relais vélo route :

3 heures par semaine de avril à octobre et 1 heure par semaine de novembre à mars.

Garderie scolaire :

Selon les demandes des parents d'élèves, maximum 45 minutes les matins (de 6h45 à 7h30) et maximum 2 heures les soirs d'école (de 16h30 à 18h30) soit maximum 11 heures par semaine.

Surveillance enfants :

1h30 chaque jour d'école.

- Décide que la rémunération horaire sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint

technique IB : 397 et IM : 361

- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents liés au renouvellement de ce contrat.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME SABRINA LE DUC**

Monsieur Serge CAILLOT rappelle aux élus que le contrat à durée déterminée de Madame Sabrina LE DUC prendra fin le 23 août 2023. Il les informe qu'il l'a rencontrée et qu'elle lui a expliqué souhaiter trouver un emploi à temps plein ou un complément pour les mercredis. Actuellement elle est à 27h56 / mois.

Elle a donc évoqué plusieurs pistes :

- ne pas renouveler son contrat
- renouveler et trouver un complément les mercredis et les vacances
- renouveler jusqu'à la fin de l'année 2023

Après une deuxième rencontre, il explique que Madame LE DUC souhaite renouveler son contrat jusqu'au 31/12/2023 tout en essayant de trouver d'autres heures pour les mercredis.

Les élus acceptent ce renouvellement jusqu'au 31/12/2023 mais décident néanmoins de lui donner une date butoir pour nous avertir d'un éventuel renouvellement ou non à compter du 01/01/2024 ; ils fixent cette date au 30/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Sabrina LE DUC jusqu'au 31/12/2023,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 27 heures 56,
- Décide que la rémunération horaire sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique IB : 397 et IM : 361,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la création de ce contrat.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN EMPLOI SAISONNIER**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison des congés annuels de Madame Wendy MICHEL, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine du 24 au 28 juillet 2023 et de 15 heures par semaine du 31 juillet au 25 août 2023,

Monsieur Serge CAILLOT précise que la période du 24 au 28 juillet 2023 correspond à la période de formation en binôme avec Madame Wendy MICHEL.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil,**

- **Décide** de créer :
  - ↳ 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif d'agent d'accueil au public à compter du 24 juillet 2023
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 heures / semaine du 24 au 28 juillet 2023 et de 15 heures /semaine du 31 juillet au 25 août 2023
- **Décide** que la rémunération horaire sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif IB : 397 et IM : 361
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **PERSONNEL COMMUNAL : MONSIEUR STÉPHANE LAUMAIN**

Monsieur le Maire explique que le 30 mai dernier il y avait des absences dans le personnel communal pour la gestion de la pause méridienne ; il a donc demandé à Monsieur Stéphane LAUMAIN d'effectuer le remplacement du personnel manquant à la cantine scolaire. Il explique qu'il a refusé ce remplacement. Il a donc souhaité lui faire un courrier afin de lui

faire cette demande par écrit. Après concertation avec les adjoints, trois d'entre eux ne souhaitaient pas lui donner ce courrier ; il n'a donc pas été envoyé.

Monsieur Hervé GARÇON prend la parole et explique que le jour de cette demande à Monsieur LAUMAIN, il a de son côté demandé ce remplacement à Madame Wendy MICHEL qui l'a accepté et qu'il n'y avait donc pas lieu d'envoyer ce courrier. Monsieur Serge CAILLOT précise que Monsieur LAUMAIN n'avait pas à refuser sa demande puisqu'il y avait une nécessité de service. Monsieur Patrick BERNARD prend la parole et explique qu'il aurait peut-être fallu organiser une rencontre directement avec Monsieur Stéphane LAUMAIN.

Après débat, Monsieur Gilles TEULADE soulève que le vrai problème est le manque de personnel en cas d'absence. Monsieur Hervé GARÇON propose qu'il y ait un système mis en place pour chaque manque de personnel ; peut être organiser une réunion avec l'ensemble du personnel et mettre en place une rotation pour chaque absence exceptionnelle.

### **CADEAU DE RENTRÉE EN 6EME**

Monsieur Serge CAILLOT propose au Conseil Municipal de reconduire le don de bons d'achat de 20.00 € pour des fournitures scolaires à "La Maison de la Presse" pour les élèves qui entrent en 6<sup>ème</sup>, le Conseil Municipal approuve cette décision et opte pour la Maison de la Presse de Cercy la Tour.

## QUESTIONS DIVERSES

**Cimetière :** Monsieur le Maire explique que le plan va être revu avec Monsieur Patrick BERNARD et Hervé GARÇON ; Madame Wendy MICHEL ira avec eux sur place pour recenser les emplacements vendus mais sans monuments et les concessions à l'abandon.

Il faudrait également prévoir une réunion avec la commission cimetière afin de travailler sur le règlement.

**Devis la Tour Informatique :** Monsieur Hervé GARÇON prend la parole et demande l'autorisation d'accepter le devis de la Tour Informatique concernant la remise à niveau d'un ordinateur fixe, des ordinateurs portables et des tablettes de l'école et pour l'acquisition d'un second écran pour la mairie. Le montant du devis est de 1 910.00 €. Les élus acceptent.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est terminé et demande aux élus s'ils ont des remarques.

Monsieur Hervé GARÇON informe les élus de plusieurs choses :

- le vidéoprojecteur ainsi que l'écran sont installés à la salle des fêtes.
- L'entreprise LAGOUTTE a commencé les travaux sur la commune (remise en état suite à la tempête de juin 2022) et qu'il lui reste l'église à faire.
- Le devis pour l'aire de jeux a été signé, il a également un devis de Monsieur Nicolas BREST pour décaisser la zone avant l'installation pour un montant de 1 050.00 €.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle aux élus que la société DORMAKABA (gestion de la borne du vélo route) ne gèrera plus la maintenance du logiciel Hotelus à compter du 01/01/2024.

Il a donc été contacté par une autre société qui propose 2 nouvelles solutions à compter du 01/01/2024 ; le remplacement du logiciel par un autre ou retirer la borne de paiement et remplacer ce système par une application sur les téléphones.

Il précise que cela était un premier contact par téléphone et qu'il doit avoir des précisions sur les 2 solutions proposées dans les jours à venir.

Fin de la séance : 20h05